

La bonne gouvernance d'une Fondation Collective, rôles, responsabilités et conflits d'intérêts potentiels

La gouvernance d'une fondation de prévoyance ressort de la responsabilité du Conseil de fondation, composé de miliciens élus par les assurés et employeurs affiliés. Afin de relever ce défi, les membres du Conseil doivent faire une analyse critique de leur rôle et de leurs responsabilités ainsi que du système de délégation de leurs tâches, sans oublier de mettre en lumière tout conflit d'intérêt potentiel dans l'organisation de l'institution. Ce défi est de taille et demande une ouverture d'esprit et une remise en question importante des membres d'un conseil de fondation au profit des assurés.

En effet, la gouvernance doit prioritairement servir les intérêts des assurés et ne pas conduire à une augmentation démesurée des coûts. Lors de ses réflexions pour mettre en place les dispositifs et contrôles adéquats, le Conseil doit donc impérativement privilégier le gain en efficacité, la clarté et la transparence des mesures, la maîtrise des risques importants ainsi que la loyauté envers les assurés et les entreprises affiliées. Nous vous proposons quelques pistes de réflexions dans l'analyse de la gouvernance relative aux :

1. Rôle et responsabilités

- Elaborer une liste exhaustive de toutes les tâches et responsabilités transmissibles ou intransmissibles selon les lois, les règlements et les directives professionnelles
- Définir le niveau de compétence et d'organisation nécessaire à l'exécution de ces tâches
- Décider de la délégation diligente de ces tâches à des partenaires contractuels offrant le niveau de service et les outils indispensables à leur exécution
- Créer des comités (membres du Conseil de fondation exclusivement) ou commissions conseils (membres du Conseil et/ou experts externes) afin de faire des recommandations au Conseil sur les aspects stratégiques (direction de la fondation) et proposer un mécanisme de contrôle
- Veiller à ce que les compétences des membres des commissions complètent les compétences du Conseil
- Mettre en place un système de contrôle au niveau de la fondation afin de s'assurer de l'exécution exhaustive de ces tâches

2. Conflits d'intérêts

- Comprendre la thématique des conflits d'intérêts potentiels et la volonté du législateur en voulant éviter ces conflits
- Scanner l'organisation afin de détecter les conflits d'intérêts potentiels
- Définir les mesures à prendre en cas de détection de conflits d'intérêts (de la surveillance à l'élimination du conflit en fonction de l'impact effectif possible et du positionnement marché souhaité)
- Mettre en place les mesures avec prudence afin d'éviter une déstabilisation de l'organisation actuelle ou une augmentation non maîtrisée des coûts. Les fondations de prévoyance membres de l'ASIP (Association suisse des Institutions de prévoyance) doivent impérativement appliquer les règles d'éthique décrites dans la Charte de l'ASIP
- Eventuellement créer une cellule de direction indépendante afin de s'assurer de la mise en application des décisions du Conseil et de la négociation de tous les contrats cadres avec les partenaires contractuels de la fondation

Les réflexions sur la gouvernance sont généralement itératives, ce qui permet au Conseil d'avancer à son rythme et d'être convaincu que les solutions mises en place sont optimales et durables. Elles devront être revues à intervalle régulier, au plus tard au début de chaque période de mandat et impérativement lors de réformes législatives importantes.

Isabelle Amschwand, le 4 septembre 2018